ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet portant sur l'arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans consécutive à la délibération du Conseil municipal n°2022/15 du 07/04/2022.

DOCUMENT 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TABLE DES MATIERES

1 PREAMBULE 3
L'enquête publique 3
2 GENERALITES 3
2.1 L'objet de l'enquête publique 3
2.2 Le Contexte juridique 4
2.2.1 Façon dont l'enquête publique s'insère dans les procédures 4
2.2.2 Mention des textes régissant l'enquête publique 5
2.3 Eléments de contexte : la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans 5
2.4 Le projet 6
3 CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE 7
3.1 Modalités de la procédure 7
3.1.1 Désignation du Commissaire Enquêteur 7
3.1.2 Période et lieu d'enquête, permanences du C.E. 7
3.1.3 Information du public 7
3.1.4 Le dossier d'enquête 8
3.2 L'enquête 8
3.2.1 Déroulement de l'enquête 8
3.2.2 Réunion préparatoire et visite des lieux par le commissaire enquêteur 9
3.2.3 Incidents et faits remarquables de l'enquête 9
4 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES 9
4.1 Analyse des observations du public, réponse du pétitionnaire et commentaire du CE 9
4.1.1 Observations sur le registre 9
4.1.2 Mail ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4.1.3 Courriers 9
4.2 Analyse des observations des services, réponse du pétitionnaire et commentaire du CE ... 10
4.2.1 Observation de la MRAe 10
4.2.2 Observation du commissaire enquêteur 10
4.2.3 Réponse du pétionnaire : 11
4.2.4 Commentaire du Commissaire enquêteur : 11
5 CLÔTURE DU REGISTRE, PV DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE 11
PV de synthèse du commissaire enquêteur sur les observations du public et mémoire en réponse de Monsieur le Maire de Saint-Trivier-sur-Moignans 11

1 PREAMBULE

L'enquête publique

Lorsqu'une collectivité ou une entreprise a un projet susceptible d'avoir des conséquences sur la propriété privée, la population et son environnement, tout citoyen doit pouvoir en prendre connaissance et donner son avis : l'enquête publique le permet.
Elle porte sur un projet abouti, juridiquement encadrée elle est conduite par un commissaire enquêteur indépendant et impartial, qui à l'issue de la consultation, rédige d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et analysant les observations et contre-propositions du public, et d'autre part, des conclusions, dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé sur le projet, qu'il soit favorable ou défavorable ou avec des réserves.
L'avis du commissaire enquêteur constitue une aide à la décision: ses recommandations ont pour objectif de réduire ou gommer les effets indésirables d'un projet, afin qu'il soit mieux accepté par la population.
L'enquête publique est la seule procédure de participation qui permette au public de s'informer sur le projet et de formuler des observations auprès d'un tiers indépendant, le commissaire enquêteur, préalablement à la décision. Elle se distingue donc de la "concertation" ou la "mise à disposition", qui sont à l'initiative et organisées par le porteur de projet.
Le projet soumis à l'enquête est présenté dans un dossier d'enquête, il comprend: des documents graphiques (plans), divers documents explicatifs (notice de présentation, étude d'impact, dossier d'incidence etc.) et un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public.
Un grand nombre d'enquêtes publiques est organisé chaque année.
Le public est informé réglementairement par annonces légales dans les journaux et par des affiches dans la ou les communes concernées. Tout autre mode d'information est souhaitable (site internet, bulletins municipaux, panneaux lumineux...)
Toute personne peut consulter le dossier en mairie aux heures d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête, même en l'absence du commissaire-enquêteur.
Toute personne peut présenter des observations orales ou écrites, favorables ou non au projet et proposer des suggestions ou des contre-propositions, car la décision de réaliser le projet intervient après l'enquête publique. Le public a également accès aux observations portées au registre.

2 GENERALITES

2.1 L'objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur le dossier relatif au projet portant sur l'arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans consécutive à la délibération du Conseil municipal n°2022/15 du 07/04/2022.
La Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (art. 54) et sa transcription dans le CGCT (article L2224-10) imposent aux communes de délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif. La Commune de Saint-Trivier-Sur-Moignans assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées via un délégataire, SUEZ.

Porteur du projet :
Commune de Saint-Trivier-sur-Moignans
Coordonnées :

Monsieur le Maire de Saint-Trivier-sur-Moignans
Mairie
Place de l'Hôtel de ville
01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS

Autorité organisatrice
L'enquête publique est organisée par le Maire, conformément aux dispositions des articles L2224-10 et R2224-8 et R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux dispositions du Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants et le chapitre III du titre II du livre 1er parties législatives et règlementaires.

2.2 Le Contexte juridique

2.2.1 Façon dont l'enquête publique s'insère dans les procédures

La règlementation applicable en matière d'épuration des eaux usées repose sur la Directive Européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991, ainsi que sur la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application.

La Directive Européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines a fixé, pour l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne, des objectifs concernant la collecte, le traitement et le rejet des eaux urbaines résiduaires. Cette directive a été retranscrite en droit français par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et le décret n°94- 469 du 4 juin 1994. La Loi sur l'Eau a renforcé les dispositions concernant l'assainissement, dont la responsabilité d'organisation et de contrôle incombe aux communes. L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 complété CGTT L 2224.10 prévoit, après enquête publique, que les communes ou leur établissement public de coopération délimitent :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien. Une réflexion prospective sur l'assainissement des différentes parties de la commune doit être menée à cette occasion.

La compétence « plan local d'urbanisme » (PLU) est communale.

La procédure a été engagée par arrêté du 30 août 2022, n°2022/174.3 du Maire de St-Trivier-sur-Moignans. Réf : TA de LYON n° E2200068/69 en date du 02/06/2022 commissaire enquêteur REPIQUET Dominique Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans.

Le dossier relatif au projet portant sur l'arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans a fait l'objet d'une consultation de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), pour examen au cas par cas (demande n°2022-ARA-KKPP-2632 du 3 mai 2022).

Par décision du 30 juin 2022, la MRAE conclut que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

A l'issue de l'enquête publique le conseil municipal de Saint-Trivier-sur-Moignans approuvera, par délibération, le zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) de la commune.

2.2.2 Mention des textes régissant l'enquête publique

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par le code de l'environnement :

- dans sa partie législative, par les articles L.123-1 à L. 123-18 ;
- dans sa partie réglementaire, par les articles R.123-2 à R.123-25.

2.3 Eléments de contexte : la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans

La commune de SAINT-TRIVIER-SUR MOIGNANS se situe dans le département de l'Ain à environ 20 km à l'Est de VILLEFRANCHE SUR SAONE. L'altitude moyenne de la Commune est de 260 mètres environ et sa superficie est de 41,99km².

La population actuelle est de 1843 habitants (référence INSEE, en 2018). L'augmentation de la population communale est constante avec une forte croissance dans les années 80-90. L'évolution depuis le début 2000 est en hausse mais de façon moins marquée que les années précédentes. De 2007 à 2017, la population est en légère baisse. Depuis 2018, la population raugmente (Ain +4.54 %).

Le nombre de logements suit la hausse de la population. On peut constater que le nombre de résidences secondaires représentent environ 10% des logements dans les années 70, n'est plus qu'à ce jour de 8%. L'arrivée sédentaire et massive de la population Lyonnaise a permis cette croissance rapide de la population et les logements se sont adaptés et transformés. La commune de Saint-Trivier-sur-Moignans comptait 776 logements au total en 2017. Les logements vacants (65) représentent 8.4 % des logements totaux.

Saint-Trivier-sur-Moignans est intégré au SCoT de la Dombes (porté par la Communauté de Communes de la Dombes). Le SCoT de la Dombes préconise sur l'ensemble de son aire, une croissance de 1,8 %/an. Selon cette prévision, la population communale à l'horizon 2030 est estimée au maximum à 2283 habitants (soit 440 de plus qu'actuellement).

Sur le plan de l'assainissement des eaux usées, plusieurs anomalies majeures, voire des dysfonctionnements du dispositif ont été constatés. Un diagnostic en 2015 a démontré que les eaux parasites représentaient 43% du flux entrant sur la station d'épuration, laquelle était à la limite de sa capacité nominale, bien que les rejets restent en conformité avec les normes imposées. 682 m du réseau de collecte n'étaient pas séparatif (sur les 8802 m du réseau). Des travaux correctifs ont été réalisés, d'autres sont en cours. Toutefois il convient de se poser la question du devenir de la station dans les années prochaines car elle ne peut supporter les augmentations de population attendues du fait des surfaces constructibles inscrites au PLU. Une nouvelle station d'épuration sera construite (appel d'offre en cours) d'une part pour augmenter la capacité de traitement, d'autre part pour préserver le milieu naturel. Le réseau de collecte sera étendu aux nouvelles zones urbanisées.

Sur le plan de l'assainissement autonome, la gestion et la surveillance sont assurées par le SPANC (Service public de l'assainissement non collectif) de la Communauté de communes de la Dombes. 284 abonnés ont été recensés sur la commune de St-Trivier-sur-Moignans (près du tiers de la population).

« Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.» (Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales, article R. 2224-7).

Le zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) est un outil déterminant pour dimensionner les ouvrages de traitement pour la durée de vie du SCOT (15 à 20 ans) et pour définir les zones qui resteront en assainissement autonome. Le bureau d'études spécialisé, PMH, a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement du ZAEU de la commune.

2.4 Le projet

La Commune, par le ZAEU, concrétise les objectifs suivants :

Assainissement collectif

- Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif ;
- Extension de la zone d'assainissement collective existante aux zones urbaines desservies par le réseau d'assainissement existant, aux zones d'urbanisation immédiates ainsi qu'aux secteurs d'urbanisation future ;
- Les groupements d'habitations importants et denses actuellement non raccordés, et enclavés, seront à court ou moyen terme desservis par un réseau d'assainissement collectif.

Ce choix est toujours cohérent avec les perspectives d'évolution de l'urbanisation à moyen terme et les contraintes mises en évidences dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement ayant abouti au zonage d'assainissement en vigueur.

Assainissement non collectif

- Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) est chargé de diagnostiquer la conformité des installations d'assainissement non collectif et de vérifier leur entretien.
- Les secteurs d'assainissement collectif futur relèvent de l'assainissement non collectif et par conséquent relèvent de la réglementation du SPANC tant qu'ils ne seront pas branchés sur le réseau collectif.

Une analyse technico-économique a été réalisée dans les hameaux de Bas Montagneux, Le Blanchet et Percieux pour déterminer la faisabilité d'un assainissement collectif ou son absence. Le coût par raccordement serait de 26 00 € à 100 000 € alors que le coût d'un assainissement autonome est de l'ordre de 10 000 € (sans compter les aides financières accordées par le Conseil Départemental de l'Ain). L'assainissement restera autonome. L'assainissement collectif restera limité au « cœur de village », tant pour des raisons techniques qu'économiques.
La carte ci-dessus présente les zones d'assainissement collectif actuel (en vert) et les zones d'assainissement collectif futur (en bleu).

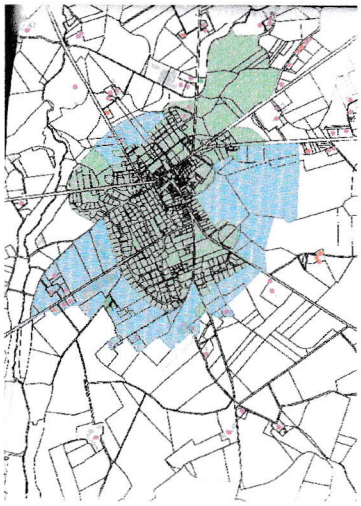

ZAEU futur

ZAEU actuel

3 CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

3.1 Modalités de la procédure

3.1.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LYON, sous la référence E22000068 / 69 en date du 02 juin 2022, Monsieur Dominique REPIQUET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet portant sur l'arrêt du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans consécutive à la délibération du Conseil municipal n°2022/15 du 07/04/2022.

3.1.2 Période et lieu d'enquête, permanences du C.E

Par arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative au projet portant sur l'arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans consécutive à la délibération du Conseil municipal n°2022/15 du 07/04/2022, monsieur le Maire a ordonné le 30 août 2022 l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique pendant 15 jours consécutifs.
Cet arrêté précisait que le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête destiné à recevoir les observations des parties intéressées, resteraient déposés dans la mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans du lundi 26 septembre 2022 à 10h00 au lundi 10 octobre 2022 à 16h00 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune (www.mairie-sainttriviersurmoignans.fr rubrique « enquête/marché public »).
Cet arrêté précisait que le commissaire enquêteur recevrait les observations du public, lors de ses permanences :

- le lundi 26 septembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 1er octobre 2022 de 9 h 00 à 11 h 30,
- le lundi 10 octobre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00.

3.1.3 Information du public

La publicité de l'enquête a été assurée dans la rubrique des annonces légales de deux journaux diffusés dans le Département de l'Ain

- Le Progrès les 7 septembre et 28 septembre 2022,
- La Voix de l'Ain les 9 septembre et 30 septembre 2022.

De même l'affichage de l'avis d'enquête sur le tableau d'informations municipales, près de la mairie, conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, a été effectif à compter du 09 septembre 2022 (Cf. certificat d'affichage). J'ai pu constater cet affichage lors de mon passage le 19 septembre.

3.1.4 Le dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public dans la mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans portait sur l'arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans consécutive à la délibération du Conseil municipal n°2022/15 du 07/04/2022 Réf : « TA de LYON n° E2200068/69 en date du 02/06/2022, commissaire enquêteur REPIQUET Dominique Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans ».

Le dossier était constitué des documents suivants :

- Des actes administratifs
  - ✓ Coté A1 Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur le projet défini ci-dessus ordonné par monsieur le maire de Saint-Trivier-sur-Moignans en date du 30 août 2022
  - ✓ Coté A2 Délibération du Conseil Municipal n°2022/15 du 07/04/2022 arrêtant le zonage d'assainissement et décidant de soumettre à enquête publique celui-ci
- Déclaration de projet
  - ✓ CotéB1 Résumé non technique (13 pages)
  - ✓ Coté B2-1 Notice de présentation (44 pages
  - ✓ Coté B2-2 carte de zonage
  - ✓ Coté B3 Décision MRAE n°2022-ARA-KKPP-2632 du 30 juin 2022
- Consultation du public
  - ✓ Coté C1 Registre d'enquête
  - ✓ Coté C2 Avis d'enquête dans les journaux
    - C1-1 Le Progrès du 7 septembre 2022
    - C1-2 La Voix de l'Ain du 9 septembre 2022

3.2 L'enquête

3.2.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée comme prévu en mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans du lundi 26 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 inclus. Un bureau avec ordinateur et la salle du conseil ont été affectés aux permanences du commissaire enquêteur.
Le choix de la mise en place d'un registre électronique n'a pas été retenu, cette disposition n'étant pas obligatoire. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pouvaient être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en aurait fait la demande.
Les observations et propositions pouvaient être formulées :

- de façon numérique via un mail à l'adresse suivante : www.mairie-sainttriviersurmoignans.fr rubrique « enquête/marché public » et consultables sur le site internet de la mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans,
- sur le registre d'enquête ouvert en mairie de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans,
- au commissaire enquêteur par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans ; ces observations sont insérées au registre d'enquête. Réf : TA de LYON n° E2200068/69 en date du 02/06/2022 commissaire enquêteur

REPIQUET Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans.

3.2.2 Réunion préparatoire et visite des lieux par le commissaire enquêteur

Après prise de contact, j'ai eu un entretien approfondi avec le Maire, Monsieur Marcel LANIER. Celui-ci m'a présenté le projet de ZAEU de la commune et le contexte. Le PLU est de compétence communale. Il a été approuvé, ainsi que le schéma directeur de gestion des eaux pluviales par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 n°2016/47. Il a été modifié par délibération n°2020/03 du 20 février 2020. Compte tenu de l'augmentation constatée et probable dans les 10 ans à venir (prévue dans le SCoT), une extension des zones constructibles est nécessaire et fera l'objet d'une nouvelle modification du PLU. Les ouvrages d'assainissement doivent être dimensionnés. Le zonage d'assainissement des eaux usées est nécessaire.

Après entretien avec Madame la Secrétaire générale, Madame Sandrine BULIDON les modalités pratiques de l'enquête ont été définies. De même j'ai paraphé le dossier et le registre d'enquête que j'ai remis à la mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans où je me suis rendu le lundi 19 septembre 2022.

3.2.3 Incidents et faits remarquables de l'enquête

Malgré les incertitudes quant à la pandémie de COVID et la recrudescence de cas, l'enquête s'est déroulée normalement. J'ai pu effectuer la mission dans de bonnes conditions. Lors de mes permanences, j'ai apprécié l'accueil et la disponibilité du personnel de la mairie de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS. J'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs adjoints du conseil municipal.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

J'ai comptabilisé, à l'issue de l'enquête

- sur le registre d'enquête : aucune observation.
- courrier et courriel : aucune observation n'a été transmise par ces modes de communication.
- Aucun administré ne s'est présenté lors de mes permanences.

4.1 Analyse des observations du public, réponse du pétitionnaire et commentaire du CE

4.1.1 Observations sur le registre

Néant

4.1.2 Courriels

Néant

4.1.3 Courriers

Néant

En l'absence d'observation du public, l'analyse est sans objet.

4.2 Analyse des observations des services, réponse du pétitionnaire et commentaire du CE

4.2.1 Observation de la MRAe

Le 30 juin 2022, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis par la décision n°2022-ARA-KKPP-2632. Elle a explicité cet avis dans les termes suivants :

" Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 24 mai 2022 ;
***Considérant** que la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans (Ain) compte 1 834 habitants, qu'elle a connu un taux de croissance démographique annuel moyen de 0,1 % de 2013 à 2019 ; qu'elle s'étend sur une superficie de 42 km² ; qu'elle fait partie du périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) de la Dombes ;*
***Considérant,** que la commune a réalisé un schéma directeur d'assainissement en 2015-2016 ; que l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées, fait suite à cette étude, et a pour objectif :*
• la protection du milieu récepteur et la diminution des flux de pollution déversés ;
• la diminution dans le réseau des eaux claires parasites permanentes ;
• la diminution dans le réseau des eaux claires parasites météoriques ;
• l'augmentation du taux de collecte et de traitement en collectif et raccordement / traitement des effluents futurs ;
• le renouvellement et la réhabilitation des réseaux non étanches et vétustes ;
***Considérant** que le schéma d'assainissement des eaux usées prévoit :*
• des travaux de réhabilitation des réseaux et de poursuite de mise en séparatif des réseaux ;
• l'extension de l'assainissement collectif pour des habitations actuellement situées en zone d'assainissement non collectif et des réalisations de travaux de raccordement pour certaines futures zones d'habitation ;
de prendre en compte les impacts sur la station d'épuration des évolutions à venir en termes d'accueil de population (hypothèse envisagée de 800 nouveaux habitants d'ici 25 ans) et du projet de zone d'activités ;
***Considérant** que la mise en œuvre du schéma directeur et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées ont pour objectif de répondre aux dysfonctionnements constatés en particulier sur le milieu naturel ;*
***Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans (01) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;*
DÉCIDE :
Article 1er
*En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans (01), objet de la demande n°2022-ARA-KKPP-2632, **n'est pas soumis** à évaluation environnementale. »*

4.2.2 Observation du commissaire enquêteur

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenant la notice explicative et le résumé non technique, préparés par le prestataire de la Commune, PMH de DAGNEUX, offre à considérer les éléments qui ont été visés par la MRAe.

Toutefois, lors de l'examen préalable des documents, bien avant l'ouverture de l'enquête publique, m'a permis de constater de nombreuses anomalies et imprécisions dans les dits documents. J'ai signalé ces anomalies à Madame la Secrétaire générale le 1er août 2022 sous la forme d'une note intitulée « Commentaires sur les documents transmis ». Elles ont fait l'objet de corrections satisfaisantes qui ont permis la constitution d'un dossier d'information du public satisfaisant.

Quant au fond, la démarche de fixation du ZAEU s'inscrit dans une démarche cohérente initiée depuis 2015 comportant diagnostique, de programmation, de réalisation de travaux et de prospective pour la gestion des eaux pluviales et le traitement des eaux usées.

L'absence de participation des administrés peut s'expliquer par de précédentes enquêtes tant pour l'établissement du PLU et de l'adoption du schéma directeur de gestion des eaux pluviales le 24/11/2016 et sa modification le 20/02/2020 et l'adoption du SCoT.

4.2.3 Réponse du pétionnaire :

Par courrier du 14 octobre 2022, Monsieur le Maire répons à la remise du procès verbal de synthèse dans les termes suivants : « En date du 12 octobre dernier, vous m'avez transmis le procès-verbal d'observations à l'issue de l'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées qui s'est terminée le 10 octobre dernier.

Je vous informe que j'émets un avis favorable à ce procès-verbal. »

4.2.4 Commentaire du Commissaire enquêteur :

Compte tenu de l'absence de participation du public, d'observations défavorables de la part des services de l'Etat ou des personnes publiques associées, ni de questions de ma part, il est logique que Monsieur le Maire émette un avis favorable.

5 CLÔTURE DU REGISTRE, PV DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

A la fin de l'enquête, j'ai clos le registre.

PV de synthèse du commissaire enquêteur sur les observations du public et mémoire en réponse de Monsieur le Maire de Saint-Trivier-sur-Moignans

Conformément à l'article 9 de l'arrêté municipal du 30 août 2022 et à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, après clôture du registre et de l'enquête, j'ai établi un procès-verbal de synthèse récapitulant les observations écrites, les courriers et mails reçus, annexés au registre d'enquête ainsi que les avis des personnes publiques.

Je l'ai remis directement à Monsieur le Maire de Saint-Trivier-sur-Moignans le 12 octobre 2022. Ce dernier m'a transmis le mémoire en réponse le 14 octobre 2022 par mail et j'ai reçu le document papier le 18 octobre 2022.

Le PV et le mémoire en réponse sont annexés au présent rapport.

Dont acte comprenant 11 pages numérotées de 1 à 11

Rédigé à Bâgé-Dommartin le 20 octobre 2022

Le commissaire enquêteur
REPIQUET Dominique